

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2022.00050 du 13 mai 2022
Autorisant la commune de HUAHINE à percevoir une redevance pour
frais d'administration, de gestion et de contrôle
de la Société Publique Locale « Te uira api no Raromatai »

En sa séance du 13 mai 2022 à 08 heures 30, convoquée le 06 mai 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2022, la distribution du service public de l'électricité au travers de la Société Publique Locale « Te uira api no Raromatai » est de compétence communale ;

Considérant les dispositions à l'article 43 du contrat de concession de service public conclu avec la Société Publique Locale « Te uira api no Raromatai » ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : La Commune de Huahine est autorisée à percevoir une redevance pour frais d'administration, de gestion et de contrôle de la Société publique Locale « Te uira api no Raromatai ».

Article 2 Le montant de cette redevance annuelle est fixée forfaitairement à **cinq millions (5 000 000) Francs cp./.** par année civile, non soumis à la TVA.

Article 3 : Les recettes correspondantes sont imputées à l'article 7788 du Budget Communal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le Responsable du Département Comptable et Financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème adjoint au maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitiï), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitiï), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

5 membres ont donné pouvoir :

Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA donne pouvoir à Mme Tania TEREMATE, M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne procuration à M. LISAN Marcelin, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, M. Antonio MALATESTTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne procuration à Mme Nicole ROURA.

2 membres sont absents :

M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitiï), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva).

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

